



# REGLEMENT DE LA BROCANTE & VIDE-GRENIERS DE LA COMMUNE BOURCEFRANC-LE CHAPUS

**Article 1 :** La brocante & vide-greniers sont organisés par la commune de Bourcefranc-Le Chapus, dont le siège social est : BP 65 – 17560 Bourcefranc-Le Chapus.

**Article 2 :** La brocante & vide-greniers sont ouverts à tous, professionnels et particuliers. Ils seront situés place de la mairie, le 2e dimanche de chaque mois sauf en juillet et août.

**Article 3 :** Seront prises en considération les inscriptions des exposants qui auront procédé au règlement et envoyé les justificatifs demandés.

La date limite de réservation est fixée à 8 jours avant la date de la manifestation.

**Article 4 :** Les exposants seront placés par les agents habilités à l'emplacement prévu, de 6 heures à 8 heures. Après 8 heures, les emplacements non occupés seront attribués au même prix à tout exposant qui se présentera le jour de la manifestation, dans la limite des places disponibles. Tout emplacement réservé et non occupé à 8 heures sera considéré comme libre.

Aucun remballage ne devra avoir lieu avant 17 heures, sauf dérogation spéciale validée par les organisateurs.

**Article 5 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation des pièces ou de matériel proposés à la vente...

Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile. La commune se réserve le droit d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition. Tout emplacement doit rester propre. Des containers, pour le tri sélectif, seront à disposition.

**Article 6 :** Pour tous exposants, particuliers ou professionnels, il est interdit de vendre des produits alimentaires, neufs ou inflammables, des objets volés, des armes et des animaux vivants, sous peine d'encourir une peine d'emprisonnement ainsi qu'une forte amende.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 7 :** Les mineurs exposants devront être accompagnés en permanence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 8 :** Les sommes versées pour les emplacements ne seront remboursées qu'en cas de force majeure et sur justificatif (les intempéries n'entrent pas dans ce cadre).

**Article 9 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure.

Plèces justificatives à joindre **impérativement** à votre inscription : cocher selon catégorie

Les informations recueillies sur ce formulaire ne seront pas enregistrées dans un fichier informatisé mais conservées dans le registre de brocantes à des fins de justificatifs pour les services concernés (Police, gendarmerie, douanes, services fiscaux...) Vous disposez des droits suivants : droit d'accès, de rectification, de retrait du consentement et de saisir la CNIL.

**Professionnels :** n° RC

.....

Nature de l'activité :

.....

**Obligatoire :** photocopie carte d'identité recto/verso ou copie permis de conduire ou passeport

**Particuliers :**

**Obligatoire :** photocopie carte d'identité recto/verso ou copie permis de conduire ou passeport

Vu le décret 2009-16 du 07/01/2009, j'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage dans l'année.

Nom-Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

N° pièce d'identité : \_\_\_\_\_ Délivrée le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Véhicule : **OUI NON** (entourer)

Remorque : **OUI NON** (entourer)

Prix de l'emplacement : **3,00 € / ml** (délibération du 18/05/2021)

**Plan Vigipirate renforcé : véhicule interdit dans l'enceinte de la brocante.**

Je réserve \_\_\_\_\_ mètres linéaires x 3,00 € = \_\_\_\_\_ € (Places limitées)  
Pour la brocante du \_\_\_\_\_.

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature :